



**PRÉFET  
DE LA CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°21-2023-094

PUBLIÉ LE 17 OCTOBRE 2023

# Sommaire

## **Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Service**

### **Préservation et Aménagement de l'Espace (SPAÉ)**

21-2023-09-13-00009 - Arrêté préfectoral du 13 septembre 2023<sup>??</sup> portant application du régime forestier<sup>??</sup> (2 pages) Page 3

21-2023-09-29-00006 - Arrêté préfectoral du 29 septembre 2023<sup>??</sup> portant application et distraction du régime forestier (3 pages) Page 6

### **Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Côte-d'Or / Gestion financière et logistique**

21-2023-10-11-00004 - Arrêté 021-2023-10-11-052 Délégation de signature à madame Colette JEHANNO (3 pages) Page 10

### **Préfecture de la Côte-d'Or / Direction de la coordination, des politiques publiques et de l'appui territorial**

21-2023-10-16-00003 - ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 1475 du 16 octobre 2023<sup>??</sup> portant nomination du régisseur de recettes et de ses suppléants<sup>??</sup> auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Côte-d'Or pour l'encaissement des redevances de permis de chasser (2 pages) Page 14

21-2023-10-16-00004 - AVIS du 29 septembre 2023 de la commission départementale d'aménagement commercial de Côte-d'Or (CDAC) relatif à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale n° 611 (5 pages) Page 17

### **Préfecture de la Côte-d'Or / Pôle juridique inter-services**

21-2023-10-16-00002 - AP N° 1477 du 16-10-23-DELEGATION SIGNATURE-M.GAUTHEY-DIN (8 pages) Page 23

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

Service Préservation et Aménagement de  
l'Espace (SPAÉ)

21-2023-09-13-00009

Arrêté préfectoral du 13 septembre 2023  
portant application du régime forestier

Service préservation et aménagement de l'espace  
Bureau chasse forêt

**Arrêté préfectoral du 13 septembre 2023**  
portant application du régime forestier

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** les articles L.214-3, R.214-2 et R.214-8 du code forestier ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 1205/SG du 17 octobre 2022 donnant délégation de signature à Madame Florence LAUBIER, directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

**VU** l'arrêté n° 1261 du 18 août 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

**VU** la délibération en date du 3 avril 2023 par laquelle le conseil municipal de la commune de Viévigne sollicite l'application du régime forestier pour une parcelle boisée située sur son territoire communal ;

**VU** l'avis favorable de l'Office national des forêts en date du 22 juin 2023 ;

**SUR** proposition de Madame la Directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : DÉSIGNATION DES TERRAINS**

L'application du régime forestier est prononcée pour les terrains d'une surface totale de 0,1470 hectare appartenant à la commune de Viévigne et ainsi cadastrés :

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX  
Tél. : 03 80 29 44 44  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

Commune de situation	Référence cadastrale	Surface cadastrale totale (ha)	Surface concernée (ha)
Viévigne	A 38	0,1470	0,1470
Total			0,1470

## **ARTICLE 2 : DATE D'EFFET ET PUBLICATION**

La présente décision sera affichée en mairie et l'accomplissement de cette formalité sera certifiée auprès de la direction départementale des territoires par le maire de la commune concernée.

Le présent arrêté sera par ailleurs inséré dans le recueil des actes administratifs du département.

## **ARTICLE 3 : NOTIFICATION DE L'ARRÊTE PRÉFECTORAL**

La présente décision sera notifiée à :

- Monsieur le Maire de la commune de Viévigne ;
- Monsieur le Directeur de l'agence Bourgogne-Est de l'Office national des forêts.

## **ARTICLE 4 : EXÉCUTION DE L'ARRÊTE PRÉFECTORAL**

Le maire de Viévigne, le directeur de l'agence Bourgogne-Est de l'Office national des forêts et la directrice départementale des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour la directrice départementale des territoires et  
par délégation,

Le responsable du bureau chasse forêt,

Signé Emeric BUSSY

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

Service Préservation et Aménagement de  
l'Espace (SPAÉ)

21-2023-09-29-00006

Arrêté préfectoral du 29 septembre 2023  
portant application et distraction du régime  
forestier

Service préservation et aménagement de l'espace  
Bureau chasse-forêt

**Arrêté préfectoral du 29 septembre 2023**  
portant application et distraction du régime forestier

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** les articles L.214-3, R.214-2 et R.214-8 du code forestier ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 1205/SG du 17 octobre 2022 donnant délégation de signature à Madame Florence LAUBIER, directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

**VU** l'arrêté n° 1261 du 18 août 2023 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

**VU** la délibération en date du 15 décembre 2022 par laquelle le conseil municipal de la commune de Mirebeau-sur-Bèze sollicite l'application et la distraction du régime forestier pour des parcelles boisées situées sur son territoire communal ;

**VU** l'avis favorable de l'office national des forêts en date du 15 mars 2023 ;

**SUR** proposition de Mme la directrice départementale des territoires de Côte-d'Or ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : DÉSIGNATION DES TERRAINS CONCERNANT LA DISTRACTION DU RÉGIME FORESTIER**

La distraction du régime forestier est prononcée pour les terrains d'une surface totale de 4,4515 hectares appartenant à la commune de Mirebeau-sur-Bèze, suite au remembrement foncier agricole de 2019, et ainsi cadastrés :

Commune de situation	Référence cadastrale	Surface cadastrale totale (ha)	Surface concernée (ha)
Mirebeau-sur-Bèze	A 64	0,2589	0,2589
	A 82	0,1636	0,1636
	A 89	0,4111	0,4111
	A 162	0,0828	0,0828
	A 166	0,2470	0,2470
	A 167	0,0868	0,0868
	AD 88	1,2132	1,2132
	B 63	0,0984	0,0984
	ZB 73	1,0800	1,0800
	ZK 12	0,3005	0,3005
	ZL 69	0,0034	0,0034
	ZL 73	0,3008	0,3008
	ZM 66	0,3488	0,0648
	ZM 67	1,1225	0,1402
Total			4,4515

## **ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DES TERRAINS CONCERNANT L'APPLICATION DU RÉGIME FORESTIER**

L'application du régime forestier est prononcée pour les terrains d'une surface totale de 7,6674 hectares appartenant à la commune de Mirebeau-sur-Bèze, suite au remembrement foncier agricole de 2019, et ainsi cadastrés :

Commune de situation	Référence cadastrale	Surface cadastrale totale (ha)	Surface concernée (ha)
Mirebeau-sur-Bèze	A 63	0,2885	0,2885
	A 65	0,2582	0,2582
	A 71	0,1574	0,1574
	A 72	0,1087	0,1087
	A 73	0,3625	0,3625
	A 102	0,1061	0,1061
	A 103	0,6390	0,6390
	A 155	0,1142	0,1142
	ZA 46	0,2330	0,2330
	ZA 102	0,3950	0,3950
	ZA 111	0,1584	0,1584
	ZA 113	0,3132	0,3132

Mirebeau-sur-Bèze	ZA 114	0,6000	0,6000
	ZA 118	0,7970	0,7970
	ZA 120	0,1557	0,1557
	ZA 121	0,6800	0,6800
	ZM 114	0,8400	0,8400
	ZM 143	0,0650	0,0650
	ZM 144	0,0655	0,0655
	ZM 146	0,5030	0,5030
	ZM 147	0,8270	0,8270
Total			7,6674

### **ARTICLE 3 : DATE D'EFFET ET PUBLICATION**

La présente décision sera affichée en mairie et l'accomplissement de cette formalité sera certifiée auprès de la direction départementale des territoires par le maire de la commune concernée.

Le présent arrêté sera par ailleurs inséré dans le recueil des actes administratifs du département.

### **ARTICLE 4 : NOTIFICATION DE L'ARRÊTE PRÉFECTORAL**

La présente décision sera notifiée à :

- Monsieur le maire de la commune de Mirebeau-sur-Bèze ;
- Monsieur le directeur de l'agence Bourgogne-Est de l'office national des forêts.

### **ARTICLE 5 : EXÉCUTION DE L'ARRÊTE PRÉFECTORAL**

Le maire de Mirebeau-sur-Bèze, le directeur de l'agence Bourgogne-Est de l'office national des forêts et la directrice départementale des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour la directrice départementale des territoires,  
Le responsable du bureau chasse-forêt,

Signé Émeric BUSSY

Direction des services départementaux de  
l'éducation nationale de Côte-d'Or

Gestion financière et logistique

21-2023-10-11-00004

Arrêté 021-2023-10-11-052 Délégation de  
signature à madame Colette JEHANNO

**Arrêté n° 021-2023-10-11-052**  
**portant délégation de signature à madame Colette JEHANNO, secrétaire générale**  
**de la direction des services de l'Éducation nationale de Côte-d'Or**  
**et à monsieur Dominique MATET, adjoint au directeur académique des services de**  
**l'éducation nationale de la Côte-d'Or, chargé du 1er degré**

L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de  
l'Éducation nationale de Côte-d'Or,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles D 222-20 et R 222-24 ;

Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret du 28 septembre 2023 portant nomination de M. David MULLER, dans l'emploi de directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Côte-d'Or,

Vu l'arrêté ministériel du 16 juillet 2021 nommant Mme Colette JEHANNO dans l'emploi de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) de la Côte-d'Or ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2020 portant nomination, détachement et classement de monsieur Dominique MATET dans l'emploi d'adjoint au directeur académique des services de l'éducation nationale de la Côte-d'Or, chargé du 1er degré (académie de Dijon) ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2023 relatif à la délégation de signature du recteur de l'académie de Dijon, M. Pierre N'GAHANE, au DASEN de la Côte-d'Or, M. David MULLER ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à madame Colette JEHANNO, secrétaire générale, à l'effet de signer les actes, courriers et mesures relevant des attributions et compétences du directeur académique des services de l'éducation nationale dans les matières suivantes :

### 1) Scolarité et vie scolaire dans le premier degré

- conventions de stage d'observation préparatoire aux métiers de l'enseignement et de psychologue de l'éducation nationale du premier degré dans les écoles publiques de Côte-d'Or ;
- conventions de stage des étudiants en masters 1 et 2 « métiers de l'enseignement et de la formation » (MEEF), dans les écoles publiques de Côte-d'Or ;
- agréments pour les intervenants extérieurs aux activités d'enseignement rémunérés et bénévoles dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
- décisions relatives aux dossiers de voyages scolaires avec nuitées dans le premier degré.

### 2) Enseignement du premier degré

- rapports d'inspection des professeurs des écoles ;
- autorisations d'absence pour raisons familiales ou personnelles ;
- Les décisions relatives à la répartition des emplois d'instituteurs et de professeurs des écoles dans le département ;
- suivi des professeurs des écoles stagiaires ;

### 3) Scolarisation

- décisions et courriers aux familles et aux établissements portant sur l'affectation des élèves (affectations individuelles) en collège et en lycée ;
- lettres relatives au contrôle de l'obligation scolaire et au suivi de l'absentéisme ;
- lettres d'avertissement aux familles en cas de non-respect de l'obligation scolaire ;
- courriers relatifs aux conseils de discipline ;
- affectation des élèves exclus par décision du conseil de discipline ;
- courriers aux familles et aux établissements portant sur l'affectation des élèves en section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), en unité locale d'inclusion scolaire (ULIS), en 3e prépa pro et en 3e dispositif d'initiative aux métiers en alternance ;
- courriers aux familles relatifs à l'instruction à domicile.

#### *Dispositifs relais*

- convocations aux réunions relatives aux dispositifs relais ;
- courriers aux établissements et aux familles concernant les dispositifs relais (affectation, suivi).

#### *Élèves à besoins éducatifs particuliers*

- réponses aux familles des enfants nouvellement arrivés en France ;
- réponses aux familles relatives aux enfants du voyage et aux élèves intellectuellement précoces.
- conventions de coopération entre un professionnel du secteur de la santé ou un service médico-social et une école publique ou un établissement public local d'enseignement.

#### 4) Ressources humaines

- les décisions relatives au recrutement et la gestion des assistants d'éducation exerçant les fonctions d'auxiliaires de vie scolaire, des volontaires du service civique, des bénéficiaires de contrats Parcours emploi compétences;

#### 5) Locaux et finances

- les notifications aux communes, après recensement et instruction des projets transmis dans les services, l'avis préalable du représentant de l'État à la création et l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public;

- les notifications aux communes, après instruction des projets transmis dans les services, l'avis préalable du représentant de l'État à la désaffectation des terrains, locaux scolaires et logements d'instituteurs;

- les demandes d'achat et de subvention relatives aux BOP 140, 214 et 230;

- les décisions relatives à l'organisation et la gestion matérielle de la direction des services départementaux de l'éducation nationale.

#### **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Colette JEHANNO, délégation de signature est donnée à monsieur Dominique MATET pour les matières énoncées au 1) et 2) du 1er article.

#### **Article 3 :**

Dans le cadre de leurs attributions respectives, les chefs de division sont autorisés à signer tout document ne comportant pas de décisions (note d'information, lettres, notifications d'actes administratifs, extraits d'actes collectifs).

#### **Article 4 :**

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

#### **Article 5 :**

La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Côte-d'Or est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Côte-d'Or et sera affiché dans les locaux de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 11 octobre 2023

Signé par l'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services de  
l'Éducation nationale de Côte-d'Or,  
David MULLER

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction de la coordination, des politiques  
publiques et de l'appui territorial

21-2023-10-16-00003

ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 1475 du 16 octobre  
2023

portant nomination du régisseur de recettes et  
de ses suppléants

auprès de la Fédération Départementale des  
Chasseurs de la Côte-d'Or pour l'encaissement  
des redevances de permis de chasser

**ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 1475 du 16 octobre 2023  
portant nomination du régisseur de recettes et de ses suppléants  
auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Côte-d'Or  
pour l'encaissement des redevances de permis de chasser**

**Le Préfet de la Côte-d'Or**

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L423-12, L423-21-1 et R421-33 & R.421-39 ;

**VU** le code pénal et notamment l'article 432-10:

**VU** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment l'article 18 ;

**VU** le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

**VU** le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**VU** l'arrêté interministériel du 09 août 2002 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes auprès des Fédérations Départementales des Chasseurs ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°248/DACI du 1 juin 2005 portant institution d'une régie de recettes auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Côte-d'Or ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 1454 du 5 octobre 2023 portant nomination du régisseur de recettes et de son suppléant auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Côte-d'Or pour l'encaissement des redevances de permis de chasser ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or :

**ARRÊTE**

**Article 1er:** L'arrêté préfectoral n° 1454 du 5 octobre 2023 portant nomination du régisseur de recettes et de son suppléant auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Côte-d'Or pour l'encaissement des redevances de permis de chasser ainsi que toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogés à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

**Article 2 :**

Madame Julia VEILLET est nommée Régisseur de recettes auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Côte-d'Or, sise à la Maison de la Chasse et de la Nature, RD 105 Lieu-Dit les Essarts, CS 10 030, 21 490 NORGES-LA-VILLE Cedex, pour l'encaissement des recettes ;

**Article 3 :** Madame Julia VEILLET assurera l'exécution, en ce qui la concerne, de toutes les dispositions prescrites par les textes susvisés ;

**Article 4 :**

Madame Julia VEILLET est, conformément à la réglementation en vigueur, pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elle a reçu ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elle a effectué ;

**Article 5 :** En cas d'absence, Madame Julia VEILLET sera remplacée par Madame Béatrice MONNET ou par Madame Marlène MATOS, pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elles auront reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles auront effectués;

**Article 6 :** La Fédération Départementale des Chasseurs de la Côte-d'Or pourra verser au régisseur titulaire et aux régisseurs suppléants une indemnité de maniement de fonds selon le barème en vigueur ;

**Article 8 :** Madame Julia VEILLET, Madame Béatrice MONNET et Madame Marlène MATOS ne devront pas exiger ou percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'arrêté instituant la régie de recettes cité en visa sous peine d'être constituées comptables de fait, et de s'exposer aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du code pénal ;

**Article 9 :** Le Secrétaire général de la préfecture de Côte-d'Or et la Directrice Régionale des Finances Publiques de Bourgogne Franche-Comté et du département de Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or et notifié au président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Côte-d'Or ainsi qu'au régisseur titulaire et au régisseur suppléant.

Une copie de cet arrêté sera adressée à Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques de Bourgogne Franche-Comté et du département de Côte-d'Or, et à Madame la Directrice Départementale des Territoires.

Fait Dijon, le 16 octobre 2023

Pour le Préfet et par délégation,

La Secrétaire Générale adjointe,

Signé :

Amelle GHAYOU

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction de la coordination, des politiques  
publiques et de l'appui territorial

21-2023-10-16-00004

AVIS du 29 septembre 2023 de la commission  
départementale d'aménagement commercial de  
Côte-d'Or (CDAC) relatif à la demande  
d autorisation d exploitation commerciale  
n° 611

Affaire suivie par : Guillaume BROUILLARD (secrétariat CDAC21)  
Tél. : 03 80 44 65 21  
Mél. : [pref-cdac21@cote-dor.gouv.fr](mailto:pref-cdac21@cote-dor.gouv.fr)

**AVIS du 29 septembre 2023  
de la commission départementale d'aménagement commercial de Côte-d'Or (CDAC)  
relatif à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale n° 611**

La commission départementale d'aménagement commercial de Côte-d'Or,

- Vu** le code du commerce, notamment ses articles L.750-1 et suivants, R.751-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 501 du 24 avril 2021 instituant la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de la Côte-d'Or ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 420 du 03 mars 2023 relatif à la présidence de la commission départementale d'aménagement commercial de Côte-d'Or ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2023 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de Côte-d'Or appelée à statuer sur la demande d'autorisation d'exploitation commerciale n° 611 ;
- Vu** la demande de permis de construire valant demande d'autorisation d'exploitation commerciale n° 021 166 23 R0004 transmise à la mairie de CHENOVE le 12 mai 2023, reçue par le secrétariat de la CDAC de la Côte-d'Or le 12 juillet 2023, puis complétée et enregistrée le 07 août 2023 sous le n° 611, présentée par la société civile MAAC 3 et relative à la création d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 3 400 m<sup>2</sup> situé au 4 rue Jean Moulin à CHENOVE (21300), par transfert et agrandissement d'un magasin INTERSPORT pour une surface de vente de 2 500 m<sup>2</sup>, et par création d'un magasin BLACKSTORE pour une surface de vente de 900 m<sup>2</sup> ;
- Vu** le rapport d'instruction du 22 septembre 2023 présenté par la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or ;
- Après qu'en aient délibéré les membres de la commission dans sa séance du 29 septembre 2023 présidée par Mme Amelle GHAYOU, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Côte-d'Or, représentant M. le préfet, assistée de M. Florent VINCENT, représentant Mme la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;
- Après avoir entendu, lors de la séance susmentionnée du 29 septembre 2023, le pétitionnaire, représenté par M. Aristide LOUET, gérant de la société civile MAAC 3, et M. Lauric BORDRON, directeur général du groupe Louet ;
- CONSIDÉRANT** que ce projet est compatible avec le document d'orientation et d'objectifs du SCOT du Dijonnais : le projet est notamment situé dans une localisation préférentielle pour le développement commercial et devrait contribuer à requalifier la zone commerciale de Chenôve et à apporter une offre commerciale innovante ;
- CONSIDÉRANT** l'adéquation du projet avec sa zone de chalandise, en croissance démographique, ce qui constitue une dynamique positive pour la pérennité du projet ;

**CONSIDÉRANT**, en matière d'aménagement du territoire, l'adéquation de la localisation et de l'intégration urbaine du projet, situé le long du boulevard Bernard PALISSY et de la rue Jean Moulin, au sein de la zone commerciale de Chenôve, dédiée à ce type d'activités ;

**CONSIDÉRANT** l'implantation du projet sur une friche commerciale, suite au déménagement du magasin Porcelanosa à Quetigny ;

**CONSIDÉRANT**, s'agissant de la consommation d'espace, le projet s'installant sur un site déjà artificialisé et réutilisant une friche commerciale et un bâtiment existant, le projet prévoyant en outre une désimperméabilisation d'une partie des surfaces artificialisées, en augmentant les surfaces perméables de 68 % (passant de 347,4 m<sup>2</sup> à 585 m<sup>2</sup>), soit une baisse de 6 % des surfaces imperméables (évoluant de 7 593 m<sup>2</sup> à 7 123 m<sup>2</sup>), à la fois par l'augmentation des espaces en pleine terre (+138 m<sup>2</sup>) et par la création de 32 places de stationnement perméables de type « Evergreen » ;

**CONSIDÉRANT** l'effet du projet sur l'animation de la vie urbaine, qui ne devrait pas déstabiliser les densités commerciales de la zone de chalandise et permettra de renforcer l'attractivité du territoire par le développement d'une offre spécialisée ;

**CONSIDÉRANT** l'effet du projet sur les flux de transports et son accessibilité par les transports collectifs et les modes de déplacement les plus économes en émission de dioxyde de carbone : les flux des voitures de la clientèle n'augmenteront pas significativement et pourront être absorbés par les infrastructures existantes ; par ailleurs, le site d'implantation du projet bénéficie d'un bon niveau de desserte par le réseau DIVIA (plusieurs arrêts de bus à proximité) ainsi que par des cheminements piétons ; le projet prévoit la création d'un abri à vélo de 40 places, ainsi que la création de 3 places de stationnement équipées de bornes de recharge pour véhicules électriques ;

**CONSIDÉRANT**, en matière de développement durable, la qualité environnementale du projet, avec notamment : l'engagement du pétitionnaire quant à l'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur une surface d'au minimum 2 000 m<sup>2</sup> sur la toiture du bâtiment de l'ensemble commercial, devant assurer une autonomie de consommation électrique d'environ 60 % ; les différentes mesures permettant de réduire la consommation d'énergies et d'eau (éclairage des magasins à 100 % par LED, détecteurs de présence dans les sanitaires, économiseurs d'eau) ;

**CONSIDÉRANT** l'insertion paysagère et architecturale du projet, notamment par l'augmentation de 138 m<sup>2</sup> des espaces verts, en la portant à 411 m<sup>2</sup>, avec la plantation de 4 arbres de haute tige et d'arbustes (essences choisis dans la liste proposée par le PLUi de Dijon Métropole) ; par le changement des façades, dans des teintes claires (ton bois) et ardoises, avec un soubassement type « pierres de Bourgogne » et intégration d'une coursive pour le cheminement piéton ;

**CONSIDÉRANT** la limitation des nuisances, notamment : les déchets générés ne seront pas polluants ou dangereux pour l'environnement, ils constitueront des déchets classiques d'emballage, facilement recyclables, qui seront collectés et valorisés par un prestataire ; l'engagement du pétitionnaire pour un chantier exemplaire (recours à la filière sèche pour la gestion des poussières, gestion de circulation des engins, tri des déchets...);

**CONSIDÉRANT**, en matière de protection des consommateurs, la bonne accessibilité du projet en termes de proximité de l'offre par rapport aux lieux de vie, eu égard à la localisation du projet, situé dans le secteur le plus peuplé de la zone de chalandise, le plus dense et le mieux doté en transports en commun ;

**CONSIDÉRANT** la contribution du projet à la revitalisation du tissu commercial, notamment par la modernisation des équipements commerciaux existants et la préservation des centres urbains : le projet enrichira l'offre proposée aux clients, qui bénéficieront de magasins modernisés et proposant un meilleur confort d'achat ; le magasin Blackstore apportera une offre nouvelle complémentaire à celle du magasin Intersport, contribuant à éviter l'évasion commerciale ; l'amplitude horaire élargie d'ouverture des magasins, ouverts lors de la pause méridienne, apportera une réponse complémentaire aux besoins de consommation des travailleurs pendulaires, nombreux sur le territoire ; l'ensemble commercial sera adapté aux personnes à mobilité réduite par l'intégration des dernières normes en matière d'accessibilité (large allées de circulation, sanitaires adaptés, places de stationnement réservées, cheminements adaptés entre les places et les magasins) ;

**CONSIDÉRANT** la variété de l'offre proposée par le projet : la modernisation du magasin Intersport le rendra plus adapté aux nouveaux standards du marché du sport et permettra aux clients de

bénéficier d'une plus grande variété de produits, notamment une nouvelle offre de location de matériel de ski ou encore une meilleure offre de vélos électriques ; l'offre proposée par l'enseigne Blackstore, dédiée à la mode urbaine (lifestyle, streetwear, sportwear...), est encore peu représentée dans la zone de chalandise ;

**CONSIDÉRANT**, la contribution du projet en matière sociale, qui générera l'embauche d'au moins 14 collaborateurs à temps plein ; l'enseigne Intersport s'investit particulièrement dans le domaine du partenariat avec les associations et clubs locaux.

Ont voté favorablement sur la demande :

- Mme Anne VILLIER, conseillère municipale, représentant le maire de Chenôve ;
- M. Jean-Claude GIRARD, vice-président de Dijon Métropole, représentant le président de Dijon Métropole ;
- M. Pierre PRIBETICH, vice-président du syndicat mixte du SCOT du Dijonnais, représentant le président du syndicat mixte du SCOT du Dijonnais ;
- M. Patrick CHAPUIS, vice-président du conseil départemental de Côte-d'Or, représentant le président du conseil départemental de Côte-d'Or ;
- M. Pierre JOBARD, maire de Varois-et-Chaignot, représentant les communes du département ;
- M. Pascal GRAPPIN, président de la communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, représentant les intercommunalités du département ;
- Mme Odette MAIREY, présidente de l'UFC-Que Choisir Côte-d'Or, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs ;
- Mme Rachel GUILLAIN, professeure des universités, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;
- M. Augus LEMBISSA, association Confédération Syndicale des Familles de Côte-d'Or, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de la Côte-d'Or émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale n° 611 jointe à la demande de permis de construire n° 021 166 23 R0004 présentée par la société civile MAAC 3 et relative à la création d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 3 400 m<sup>2</sup> situé au 4 rue Jean Moulin à CHENOVE (21300), par transfert et agrandissement d'un magasin INTERSPORT pour une surface de vente de 2 500 m<sup>2</sup>, et par création d'un magasin BLACKSTORE pour une surface de vente de 900 m<sup>2</sup> ;

Fait à Dijon, le 16/10/2023

LA PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION  
DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT  
COMMERCIAL

Original signé : Amelle GHAYOU,  
Secrétaire générale adjointe de la préfecture de la  
Côte-d'Or

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET**  
**JOINT À L'AVIS DE LA CDAC N°611 DU 29/09/2023**  
(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

**POUR TOUT ÉQUIPEMENT COMMERCIAL**  
(a à e du 3° de l'article R. 752-44 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m <sup>2</sup> )		8 114 m <sup>2</sup>		
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		Section AT parcelle 35		
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Nombre de A seuls	1	N.B. : accès et sorties pour les véhicules clients et de livraison
		Nombre de S seules	1	
		Nombre de A/S mixtes	2	
	Après projet	Nombre de A seuls	1	
		Nombre de S seules	1	
		Nombre de A/S mixtes	2	
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m <sup>2</sup> )		411 m <sup>2</sup>	
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m <sup>2</sup> )		0	
	Autres surfaces non imperméabilisées : m <sup>2</sup> et matériaux / procédés utilisés		180 m <sup>2</sup> de graviers + 400 m <sup>2</sup> de stationnement type « evergreen »	
Energies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R. 752-6)	Panneaux photovoltaïques : m <sup>2</sup> et localisation		Panneaux solaires photovoltaïques en toiture du bâtiment de l'ensemble commercial sur une surface d'au moins 2 000 m <sup>2</sup>	
	Eoliennes (nombre et localisation)		0	
	Autres procédés (m <sup>2</sup> / nombre et localisation) et observations éventuelles :		0	
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision	RAS			

**POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX**  
(a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752-6)  Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		0		
		Magasins de SV ≥300 m <sup>2</sup>	Nombre	0		
			SV/magasin			
			Secteur (1 ou 2)			
Après projet	Surface de vente (SV) totale		3 400 m <sup>2</sup>			
	Magasins de SV ≥300 m <sup>2</sup>	Nombre	2			
		SV/magasin	2500	900		
		Secteur (1 ou 2)	2	2		
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article)	Avant projet	Nombre de places	Total	54		
			Electriques / hybrides	0		

R.752-6)			Co-voiturage	0	
			Auto-partage	0	
			Perméables	0	
	Après projet	Nombre de places	Total	60	
			Electriques / hybrides	3	
			Co-voiturage	0	
			Auto-partage	0	
			Perméables	32	

Préfecture de la Côte-d'Or

Pôle juridique inter-services

21-2023-10-16-00002

AP N° 1477 du 16-10-23-DELEGATION  
SIGNATURE-M.GAUTHEY-DIN



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial

**Arrêté préfectoral N°1477 SG du 16 octobre 2023  
donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien GAUTHEY, attaché hors classe,  
directeur de l'immigration et de la nationalité (DIN)**

Le préfet de la Côte-d'Or

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

**Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 26 septembre 2022 nommant Monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or (hors classe);

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 mars 2021 portant nomination de Monsieur Sébastien GAUTHEY, attaché hors classe, directeur de l'immigration et de la nationalité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1251/SG du 18 décembre 2020 portant organisation des services de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfecture du département de la Côte d'Or ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 1239/SG du 18 octobre 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien GAUTHEY, attaché hors classe, directeur de l'immigration et de la nationalité (DIN) ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>**: L'arrêté préfectoral n° 1239/SG du 18 octobre 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien GAUTHEY, attaché hors classe, directeur de l'immigration et de la nationalité (DIN), ainsi que toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogés à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien GAUTHEY, attaché hors classe, directeur de l'immigration de la nationalité en ce qui concerne :

### **SERVICE D'IMMIGRATION ET D'INTÉGRATION :**

- toutes décisions relatives aux diverses procédures d'autorisation de séjour en France, y compris les refus de séjour, et les refus de séjour assortis d'une obligation de quitter le territoire français ;
- la signature des demandes de laissez-passer consulaires ;
- la signature des courriers de saisine adressés à l'OFPRA (office français de protection des réfugiés et apatrides) dans le cadre des demandes d'asile présentées par des étrangers placés en centre de rétention administrative ;
- les demandes d'escortes pour transférer les étrangers en situation irrégulière dans un centre de rétention administrative ;
- la délivrance et le refus de délivrance des documents suivants :
  - cartes de séjour : cartes de séjour temporaire, cartes de séjour pluriannuelles, cartes de résident, cartes de séjour de ressortissant d'un État membre de la communauté européenne ou de l'espace économique européen, certificat de résidence pour les Algériens, carte de séjour « retraité » ;
  - récépissés de demande de titre de séjour et récépissés délivrés dans le cadre des demandes d'asile ;
  - attestations de demandes d'asile ;
  - autorisations provisoires de séjour ;
  - titres d'identité et de voyage ;
  - sauf-conduits ;
  - documents de voyage collectif pour étrangers mineurs dans le cadre de voyages scolaires ;
  - documents de circulation pour les mineurs étrangers établis en France ;
  - visas de toute nature sur les passeports étrangers ;
  - les lettres d'information dans le cadre d'une procédure de réadmission DUBLIN ainsi que les convocations DUBLIN et les laissez-passer dans le cadre d'une procédure de réadmission DUBLIN.
- les décisions relatives à la recevabilité des demandes de visa long séjour pour les conjoints de français ;
- les décisions relatives à la mise en œuvre du recouvrement de la contribution forfaitaire instituée à l'article L 626-1 du CESEDA à l'encontre des employeurs d'étrangers en situation irrégulière ;
- les saisines du juge des libertés pour les demandes de prolongation en rétention administrative ;
- les saisines du juge des libertés pour les demandes d'autorisation à requérir les services de police ou les unités de gendarmerie pour qu'ils visitent le domicile de l'étranger afin de s'assurer de sa présence et de le reconduire à la frontière sur le fondement de l'article L561-2 II du CESEDA ;

- les saisines du juge des libertés pour les demandes d'autorisation à requérir les services de police ou les unités de gendarmerie pour qu'ils visitent le domicile de l'étranger afin de s'assurer de sa présence et de le conduire auprès des autorités consulaires sur le fondement de l'article L513-5 du CESEDA ;
- les mandats spéciaux destinés aux représentants chargés de défendre le préfet de Côte d'Or lors de l'examen, par le juge des libertés et de la détention, des demandes de première, deuxième, troisième et quatrième prolongation de la rétention administrative ;
- les arrêtés de mandatement des condamnations pécuniaires dues par l'État dans le cadre du contentieux des étrangers ;
- les observations écrites adressées à une juridiction administrative dans le cadre de recours contentieux traités en procédure orale ;
- les observations écrites adressées à une juridiction administrative dans le cadre de recours contentieux traités en procédure écrite ;
- les arrêtés préfectoraux d'assignation à résidence ;
- les arrêtés préfectoraux portant refus de séjour et obligation de quitter le territoire français au titre de l'asile assortie ou non d'un délai de départ volontaire et d'une interdiction de retour.

En cas d'absence de tout membre du corps préfectoral :

- les arrêtés de reconduite à la frontière, les arrêtés de remise d'office, les Obligations de Quitter le Territoire Français sans délai de départ volontaire, éventuellement assortis d'interdiction de retour, les arrêtés portant interdiction de retour seule ou les prolongations d'interdiction de retour, et les arrêtés portant maintien en rétention administrative ;
- les décisions et arrêtés fixant le choix du pays de destination des étrangers faisant l'objet d'une mesure d'éloignement du territoire français.

**PLATEFORME INTERDEPARTEMENTALE DE LA NATURALISATION :**

- les décisions de classement sans suite en matière de naturalisation et les actes relevant de la plateforme interdépartementale de la naturalisation.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien GAUTHEY, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 ci-dessus sera exercée par Madame Céline MANELLI, attachée d'administration de l'État, cheffe du service de l'immigration et de l'intégration.

En cas d'absence concomitante de Monsieur Sébastien GAUTHEY et Madame Céline MANELLI, la délégation est conférée à Monsieur Jean-Christophe THUILLIER, attaché d'administration de l'État, chef de la plateforme interdépartementale de la naturalisation.

En cas d'absence concomitante de Monsieur Sébastien GAUTHEY, Madame Céline MANELLI et de Monsieur Jean-Christophe THUILLIER, la délégation est conférée à Madame Clémence PERNIN, attachée, cheffe de pôle asile-éloignement.

En cas d'absence concomitante de Monsieur Sébastien GAUTHEY, Madame Céline MANELLI, Monsieur Jean-Christophe THUILLIER et de Madame Clémence PERNIN, la délégation est conférée à Madame Cateline ZARIC, agent contractuel en contrat à durée indéterminée, adjointe au chef de la plateforme interdépartementale de la naturalisation.

**Article 4 : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Christophe THUILLIER, attaché d'administration de l'État, chef de la plateforme interdépartementale de la naturalisation pour :**

- les décisions de classement sans suite en matière de naturalisation et les actes relevant de la plateforme interdépartementale de la naturalisation

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Christophe THUILLIER, la délégation conférée au présent article sera exercée Madame Celine ZARIC, agent contractuel en contrat à durée indéterminée, adjointe au chef de la plateforme interdépartementale de la naturalisation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Christophe THUILLIER et de Madame Celine ZARIC, la délégation conférée au présent article sera exercée par Madame Isabelle ROBERT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

\* Délégation est donnée à :

➤ Madame Tatiana BOYON, secrétaire administratif de classe supérieure, Mesdames , Bénédicte BOEUF, Annie DIARD, Anne-laure GROSSEL, Séverine GROSSEL, Sahar HASSANI et Monsieur Baptiste BOUDAULT, secrétaires administratifs de classe normale pour :

- les convocations des postulants et des déclarants,
- les attestations de dépôt et les accusés de réception,
- les demandes d'enquête,
- les saisines des TJ et TGI,
- les récépissés,
- la conduite d'entretien et les compte-rendus des entretiens d'assimilation de la nationalité française,
- les retours de dossiers incomplets
- les correspondances courantes n'emportant pas de décision.

**Article 5 : Délégation est donnée à Madame Céline MANELLI, attachée d'administration de l'État, cheffe du service de l'immigration et de l'intégration, pour :**

- toutes décisions relatives aux diverses procédures d'autorisation de séjour et de refus de séjour en France à l'exception de celles entraînant une obligation de quitter le territoire français suite à une demande de séjour ;
- la délivrance et le refus de délivrance des documents suivants :
  - cartes de séjour : cartes de séjour temporaire, cartes de séjour pluriannuelles, cartes de résident, cartes de séjour de ressortissant d'un État membre de la communauté européenne ou de l'Espace Économique Européen, certificat de résidence pour les Algériens, carte de séjour « retraité » ;
  - récépissés de demande de titre de séjour et récépissés délivrés dans le cadre d'une demande d'asile ;
  - attestations de demandes d'asile ;
  - autorisations provisoires de séjour ;
  - titres d'identité et de voyage ;
  - sauf-conduits ;
  - documents de voyage collectif pour étrangers mineurs dans le cadre de voyages scolaires ;
  - documents de circulation pour les mineurs étrangers établis en France ;

- visas de toute nature sur les passeports étrangers ;
  - les lettres d'information dans le cadre d'une procédure de réadmission DUBLIN ainsi que les convocations DUBLIN, les lettres d'information des demandeurs d'asile maintenus provisoirement au séjour ainsi que les laissez-passer dans le cadre d'une procédure de réadmission DUBLIN.
- les refus de prolongation de visa ;
  - les convocations aux entretiens dans le cadre du contrôle des cartes de séjour pluriannuelles
  - la signature des demandes de laissez-passer consulaires ;
  - la signature des courriers de saisine adressés à l'OFPPRA (office français de protection des réfugiés et apatrides) dans le cadre des demandes d'asile présentées par des étrangers placés en centre de rétention administrative ;
  - les demandes d'escortes pour transférer les étrangers en situation irrégulière dans un centre de rétention administrative ;
  - les observations écrites adressées à une juridiction administrative dans le cadre de recours contentieux traités en procédure orale ;
  - les observations écrites adressées à une juridiction administrative dans le cadre de recours contentieux traités en procédure écrite ;
  - les saisines du juge des libertés et de la détention pour les demandes de prolongation en rétention administrative ;
  - les saisines du juge des libertés et de la détention pour les demandes d'autorisation à requérir les services de police ou les unités de gendarmerie pour qu'ils visitent le domicile de l'étranger afin de s'assurer de sa présence et de le reconduire à la frontière sur le fondement de l'article L561-2 II du CESEDA ;
  - les saisines du juge des libertés et de la détention pour les demandes d'autorisation à requérir les services de police ou les unités de gendarmerie pour qu'ils visitent le domicile de l'étranger afin de s'assurer de sa présence et de le conduire auprès des autorités consulaires sur le fondement de l'article L513-5 du CESEDA ;
  - les mandats spéciaux destinés aux représentants chargés de défendre le préfet de Côte d'Or lors de l'examen, par le juge des libertés et de la détention, des demandes de première, deuxième, troisième et quatrième prolongation de la rétention administrative ;
  - les arrêtés de mandatement des condamnations pécuniaires dues par l'État dans le cadre du contentieux des étrangers ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline MANELLI, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Madame Clémence PERNIN, attachée, chef du pôle asile-éloignement du Service d'immigration et d'intégration.

**\* Pour le pôle contentieux des étrangers, délégation est donnée à : M.Manuel DA ROCHA, attaché, pour :**

- les accusés de réception des requêtes devant les juridictions administratives
- les correspondances courantes n'emportant pas de décision, les lettre-types, les bordereaux d'envoi et télécopies dans les domaines de l'éloignement, des réadmissions et du contentieux.

**\* Pour le Pôle Séjour, délégation est donnée à :**

➢ Madame Catherine VALENTIN, attachée, Cheffe du Pôle Séjour, Monsieur Jean-Claude WEBER, attaché, adjoint à la Cheffe du pôle séjour, et Madame Sandra BARRAULT, secrétaire administrative, cheffe de la section accueil pour :

- les bordereaux d'envoi et les télécopies ;
- les correspondances courantes et les lettres-types n'emportant pas décision ;
- les titres de voyage et sauf-conduits pour les étrangers ;
- les visas de toute nature sur les passeports étrangers ;

- les récépissés de demandes de titre de séjour, les autorisations provisoires de séjour
- la délivrance des documents de circulation pour les étrangers mineurs
- les demandes de casier judiciaire ;
- la délivrance de documents de voyage collectif pour étrangers mineurs dans le cadre de voyages scolaires ;
- les refus de prolongation de visa ;
- les premières demandes et les renouvellements : des cartes de séjour temporaires, des cartes de séjour pluriannuelles, des cartes de résident, des cartes de séjour de ressortissant d'un État membre de la communauté européenne ou l'espace économique européen, des certificats de résidence des Algériens
- les demandes de duplicatas, de changements d'adresse et de modifications de cartes de séjour temporaires
- les attestations sur l'honneur de communauté de vie (déclaration par mariage),
- les demandes d'enquêtes ;
- les Procès-Verbaux d'Intégration Républicaine (PVIR)

➤ Mesdames Séverine LEFEVRE, secrétaire administrative, Chloé TALLANDIER, contractuelle, et Marine BOUDET, secrétaire administrative pour :

- les bordereaux d'envoi et les télécopies ;
- les correspondances courantes et les lettres-types n'emportant pas décision ;
- les récépissés de 1ère demande de titre de séjour « Admission Exceptionnelle au Séjour » et le renouvellement des récépissés de 1ère demande de titre de séjour « Admission Exceptionnelle au Séjour »;
- les demandes de casier judiciaire ;
- les demandes d'enquêtes ;
- les Procès-Verbaux d'Intégration Républicaine (PVIR)

➤ Mesdames Marie-Christine DAUDET, adjoint administratif principal 1ère classe, Emilie MASSON, adjoint administratif, Mesdames Fatna KHARBOUCH, Muriel CORDIER, Coralie CHEVALIER et Milène MARONNAT, adjointes administratives principal 2ème classe, Madame Maeva LYPS, agent contractuel, Monsieur Alexandre CONTI, agent contractuel, Madame Célia MOSA, agent contractuel, et Madame Manon GENOVESE, agent contractuel :

- les bordereaux d'envoi et les télécopies ;
- les correspondances courantes et les lettres-types n'emportant pas décision ;
- les attestations sur l'honneur de communauté de vie (déclaration par mariage),
- les récépissés de titre de séjour ainsi que le renouvellement des récépissés ;
- les demandes de casier judiciaire.
- le renouvellement des cartes de résident
- les demandes de duplicatas, de changements d'adresse et de modifications de cartes de séjour
- les 1ères demandes et renouvellements de cartes de séjour mention « passeport talent »
- les demandes de cartes de séjour « étudiant »
- les demandes de Document de Circulation pour Etranger Mineur (DCEM) et de titres de voyage pour étranger bénéficiaire de la protection internationale (TVE)
- les renouvellements de cartes de séjour pour les bénéficiaires de la protection international (BPI) et pour les membres de leur famille

**Pour le Pôle Asile-éloignement, délégation est donnée à :**

- Madame Clémence PERNIN, attachée, cheffe de pôle asile-éloignement et Madame Lola PINSONNEAUX, agent contractuel, adjoint à la cheffe de pôle asile-éloignement pour :
  - les convocations DUBLIN ;
  - les laissez-passer dans le cadre d'une procédure de réadmission DUBLIN.
  - les récépissés et attestations de demandes d'asile ;
  - les bordereaux d'envoi, télécopies, correspondances courantes et demandes d'avis liés à l'asile, aux procédures de réadmission et à la reconduite à la frontière des demandeurs d'asile ;
  - les autorisations provisoires de séjour ;
  - les demandes de réadmission d'un étranger dans un autre État ;
  - les fiches d'information transmises à l'OFPPRA ;
  - les lettres d'information du demandeur d'asile ;
  - les accusés de réception des requêtes devant les juridictions administratives ;
  - les correspondances courantes n'emportant pas de décision, les lettre-types, les bordereaux d'envoi et télécopies dans les domaines de l'éloignement, des réadmissions et du contentieux ;
  - la signature des demandes de laissez-passer consulaires ;
  - la signature des courriers de saisine adressés à l'OFPPRA (office français de protection des réfugiés et apatrides) dans le cadre des demandes d'asile présentées par des étrangers placés en centre de rétention administrative ;
  - les lettres d'information dans le cadre d'une procédure de réadmission DUBLIN ainsi que les convocations DUBLIN, les lettres d'information des demandeurs d'asile maintenus provisoirement au séjour ainsi que les laissez-passer dans le cadre d'une procédure de réadmission DUBLIN.
  - les demandes d'escortes pour transférer les étrangers en situation irrégulière dans un centre de rétention administrative ;
  - les saisines du juge des libertés et de la détention pour les demandes de prolongation en rétention administrative ;
  - les saisines du juge des libertés et de la détention pour les demandes d'autorisation à requérir les services de police ou les unités de gendarmerie pour qu'ils visitent le domicile de l'étranger afin de s'assurer de sa présence et de le reconduire à la frontière sur le fondement de l'article L561-2 II du CESEDA ;
  - les saisines du juge des libertés et de la détention pour les demandes d'autorisation à requérir les services de police ou les unités de gendarmerie pour qu'ils visitent le domicile de l'étranger afin de s'assurer de sa présence et de le conduire auprès des autorités consulaires sur le fondement de l'article L513-5 du CESEDA ;
  - les mandats spéciaux destinés aux représentants chargés de défendre le préfet de Côte d'Or lors de l'examen, par le juge des libertés et de la détention, des demandes de première, deuxième, troisième et quatrième prolongation de la rétention administrative ;
  - les titres internationaux de voyage, les titres de voyage pour réfugiés et sauf-conduits pour les étrangers ;
  - les 1ères demandes de carte de résident mention réfugié et les 1ères demandes de titres de séjour au titre de bénéficiaires de la protection subsidiaire
  - les récépissés de 1ères demande de carte de résident mention réfugié et de 1ères demandes de titres de séjour au titre de bénéficiaires de la protection subsidiaire

- Mesdames Corinne MERCUZOT-TURELLO, secrétaire administrative, Rachida BOUTCHACHA, secrétaire administrative, Marie-Christine BOUILLOT, secrétaire administrative, Camille DUPUY, agent contractuel, et Mathilde DECHAUME, agent contractuel pour :
  - les convocations DUBLIN ;
  - les récépissés et les attestations de demandes d'asile ;
  - les bordereaux d'envoi, télécopies, correspondances courantes et demandes d'avis liés à l'asile, aux procédures de réadmission et à la reconduite à la frontière des demandeurs d'asile ;
  - les demandes de réadmission d'un étranger dans un autre État ;
  - les fiches d'information transmises à l'OFPRA ;
  - les lettres d'information du demandeur d'asile ;
- les récépissés de 1ères demandes de carte de résident mention réfugié et de 1ères demandes de titres de séjour au titre de bénéficiaires de la protection subsidiaire
  - Mesdames Louison AMBROSIONI, agent contractuel, Marlène ALDAYA, secrétaire administrative, Cécile BRETON, secrétaire administrative, Justine KAROTSCH, agent contractuel, Marie-Suzel TABARD, agent contractuel, et Josua BARRET, agent contractuel pour :
    - les correspondances courantes n'emportant pas de décision, les lettre-types, les bordereaux d'envoi et télécopies dans les domaines de l'éloignement et des réadmissions.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or, et les agents bénéficiaires de la délégation de signature, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 16 /10/23

Le Préfet

**SIGNE**

Franck ROBINE